

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2021**

*Le 28 septembre 2021 à 19h00, le conseil municipal de Lapoutroie, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire.*

*Etaient présents : M Vincent COMPAGNON, M. Christian KRIEGUER, Mme Isamariles MARCHAND, Adjoint, MM. Raymond VANROYEN, Christian DEMANGEAT, Mmes Claude ERNY, Mireille HAMRAOUI-PHAM VAN, Catherine NAIKEN HORODYSKI, Anne BRAUNEISEN, M. Christian MICLO, Mme Margarita RAFFNER, MM. Marc HEIMBURGER, Nicolas GSELL-HEROLD, Clément LOING, Conseillers Municipaux.*

*Etaient représentés : Mme Isabelle LAURENT qui a donné pouvoir à Mme Margarita RAFFNER pour tout vote et décision ; M. Fabrice DUFOUR qui a donné pouvoir à M. Christian MICLO pour tout vote et décision ; Mme Nabila BOUADMA qui a donné pouvoir à Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI pour tout vote et décision.*

*Était absente : Mme Sandrine PIERRE.*

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.**
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2021.**
- 3) Affaires financières :** Tarifs de la régie de chauffage / saison 2021-2022 ; Remboursement d'un « trop-perçu » sur une facture d'eau à l'association chemins de partage ; Renouvellement de la carte d'achat pour la bibliothèque auprès de la Caisse d'épargne ; Décision modificative n°2 : budget de la régie de chauffage \_ M4 ; Décision modificative n°4 : budget principal\_M14.
- 4) Points divers :** Validation du rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC) de la CCVK du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ; Modification des taux de cotisations dans le cadre contrat groupe « prévoyance » mis en place par le centre de gestion de la FPT ; Renouvellement de la convention d'occupation de terrain en forêt communale soumise pour le captage d'une source, d'un réservoir et passage d'une canalisation (GOERG Joseph) ; Approbation de la convention d'accueil des élèves de Le Bonhomme à l'école élémentaire de Lapoutroie pour l'année scolaire 2021/2022 ; Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat (approbation de la motion proposée par la FNCOFOR) ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » et « assainissement » 2020.
- 5) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités d'assurance, marchés publics, concessions dans les cimetières ...).**
- 6) Point sur le rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK.**
- 7) Questions diverses et communications de M. le Maire.**

**1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En vertu de l'article L 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire de séance, au scrutin ordinaire à main levée.

Le conseil municipal désigne Mme Anne BRAUNEISEN comme secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**3) AFFAIRES FINANCIERES****3.1. Tarif de la régie de chauffage / saison 2021-2022 - N°DEL\_2021\_49**

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de vente de la chaleur pour la saison 2021/2022, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Il rappelle au préalable que les tarifs n'ont pas été augmentés pour la saison précédente (2020/2021) afin de laisser aux nouveaux élus chargés du suivi de ce dossier de prendre toute la mesure du dossier.

Pour la saison 2021/2022, il est proposé au conseil municipal d'augmenter la part variable (le prix de la chaleur) et la part fixe (abonnement) pour les raisons qui suivent :

- Prise en compte des annonces d'augmentation du prix du gaz (pour mémoire la chaufferie communale au bois est secondée par une chaufferie gaz, qui fonctionne principalement en début et fin de saison lorsque les températures ne sont pas optimales pour faire fonctionner la chaufferie bois)
- Prise en compte dans la part fixe des avances remboursables de la Commune à la régie.
- Prise en compte de la hausse des frais d'exploitation liés à la maintenance de l'installation (Remplacement du superviseur défectueux, réparation du corps de chauffe ...).

Malgré les augmentations proposées, les tarifs sont encore attractifs par rapport aux prix du fioul ou du gaz (et des augmentations annoncées pour ces combustibles).

Par conséquent, les tarifs proposés sont les suivants :

**1. les abonnements annuels :**

Logement ou bâtiment	Part fixe
HUBER – 4 rue du Gal Petitedmange	260,53 €
TRUSSART – 4 rue du Gal Petitedmange	260,53 €
SCHWARTZ – 1 rue du Gal Petitedmange	390,80 €
BATOT - 4 rue du Dr Macker	781,60 €
Local « poste » – 41 rue du Gal Dufieux	260,53 €
HOLLENDER – 41 rue du Gal Dufieux	260,53 €
KOCAK – 41 rue du Gal Dufieux	260,53 €

Local « perception » – 41 rue Gal Dufieux	260,53 €
Presbytère – 1 rue de l'Abbé Simon	521,07 €
Clos des Saules – 26 rue du Gal Dufieux	3 809,02 €
Hôpital	12245,14 €
Famille BALDINGER SàRL	5249,78 €
Mairie – 39 rue du Gal Dufieux	1016,09 €
Ecole primaire- 2 rue Gal Petitdemange	3 673,54€
Salle des loisirs – rue du Foyer St Martin	15 887,42 €
Ecole maternelle 2 rue Gal Petitdemange	2 540,22 €
BERNA – VONTHRON – rue du FSM	260,53 €
PONTI – 3 rue du Dr Macker	510,90 €

## 2. le prix de la fourniture de chaleur

Pour les dépenses de frais variables, compte tenu des évolutions constatées à ce jour sur les différentes variables (bois, électricité, gaz) et des résultats de la saison passée, il est proposé d'augmenter de 5,35% le prix de la fourniture de chaleur qui passerait de 0,07024 € HT /kwh à 0,074 € HT /kwh, avec application de la TVA en vigueur.

Rappel : pour l'immeuble « Clos des Saules », qui dispose d'un compteur principal et de compteurs individuels pour chaque logement, la répartition de la consommation est la suivante :

- 60% du comptage principal au prorata des compteurs individuels
- 40% du comptage principal au prorata de la surface des logements

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 28 septembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (L2221-11 à L2221-13 et R 2221-63 à R2221-94)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'approuver les tarifs pour la saison 2021/2022, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022, tels qu'ils sont détaillés ci-dessus aux points 1 et 2.
- DECIDE d'appliquer un taux de TVA réduit (5,5%) sur la consommation et sur l'abonnement.
- DEMANDE à M. le Maire de communiquer ces tarifs aux clients de la chaufferie avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, conformément aux dispositions de la convention.

### **3.2. Remboursement d'un « trop-perçu » sur une facture d'eau à l'association « chemins de partage » - N°DEL\_2021\_50**

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances, informe les membres du conseil municipal que l'association « chemins de partage » était locataire du logement sis 6 rue du Dr Macker du 20 août 2019 au 9 avril 2021.

Lors de l'état des lieux de sortie un relevé du compteur d'eau a été effectué par l'agence immobilière et indiquait le chiffre de 266 m3. Or sur la dernière facture d'eau acquittée par l'association pour ce logement le relevé de compteur indiqué était de 304 m3.

L'association ayant déjà réglé cette facture, il convient de prendre une délibération pour rembourser le trop-perçu, soit pour 38 m3, une somme de 139,21 € TTC. Cette somme sera réclamée au propriétaire du logement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de rembourser à l'association « chemins de partage » le somme de 139,21 € TTC correspondant à un trop-perçu de 38 m3 de consommation d'eau.
- CHARGE M. le Maire de procéder à ce remboursement.

### **3.3. Renouvellement de la carte d'achat pour la bibliothèque auprès de la Caisse d'épargne - N°DEL\_2021\_51**

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances, indique aux membres du conseil municipal qu'en 2012, le Conseil municipal a décidé de doter la commune, et plus particulièrement la bibliothèque, d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace, la solution « carte achat public ».

Ce contrat a été signé pour une durée de 3 ans et a déjà été renouvelé à plusieurs reprises (2015 et 2018) et apporte satisfaction dans son usage.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le service apporté par cet outil est indéniable, c'est pourquoi il est proposé de renouveler la carte achat auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace, pour une nouvelle période de 3 ans. Les conditions du contrat initial restent inchangées.

M. Clément LOING, conseiller municipal remarque qu'étant donné que l'agence de la caisse d'épargne de Lapoutroie a fermé, on aurait pu souscrire un contrat similaire avec une banque présente sur le territoire. Il est rappelé à M. LOING qu'au moment de la souscription à ce service, seule la caisse d'épargne avait répondu favorablement et proposé un contrat abordable et pratique à la Commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. Le Maire à renouveler le contrat auprès de la Caisse d'Épargne pour l'accès au service de Carte Achat pour une durée de 3 ans à compter du 30 septembre 2021,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3.4 Décision modificative n°4 – budget principal – N° DEL\_2021\_52**

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au Maire chargé des finances indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM4</b>	<b>TOTAL</b>
Opération d'équipement n°54/ Achat divers matériels		164 074,74	15 000,00	179 074,74
<b>TOTAL</b>			<b>15 000,00</b>	

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM4</b>	<b>TOTAL</b>
1328	Subventions d'investissement - Autres	37 474,00	15 000,00	52 474,00
<b>TOTAL</b>			<b>15 000,00</b>	

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM4</b>	<b>TOTAL</b>
60612 (011)	Énergie - Électricité	38 800,00	2 000,00	40 800,00
60632 (011)	Fournitures de petit équipement	30 000,00	1 700,00	31 700,00
6135 (011)	Locations mobilières	16 000,00	1 000,00	17 000,00
615221 (011)	Entretien et réparations - Bâtiments publics	14 300,00	2 100,00	16 400,00
61558 (011)	Entretien et réparations- Autres biens mobiliers	2 300,00	1 700,00	4 000,00
6156 (011)	Maintenance	20 500,00	1 000,00	21 500,00
63512	Taxes foncières	37 700,00	-1 000,00	36 700,00
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	47 800,00	-2 500,00	45 300,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	18 200,00	-2 000,00	16 200,00
<b>TOTAL</b>			<b>4 000,00</b>	

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM4</b>	<b>TOTAL</b>
74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	27 000,00	2 300,00	29 300,00
7788 (77)	Produits exceptionnels divers	8 000,00	1 700,00	9 700,00
<b>TOTAL</b>			<b>4 000,00</b>	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

### **3.5 Décision modificative n°2 – budget de la régie municipale de chauffage - N°DEL\_2021\_53**

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au Maire chargé des finances indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, dans le cadre notamment d'écritures comptables relatives aux amortissements.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 594,15	58,00	2 652,15
28131	Amortissements des immobilisations corporelles - bâtiments	38 809,00	-525,00	38 284,00
28135	Amortissements des immobilisations corporelles - installations générales, agencements, aménagements des constructions	372,00	1 979,00	2 351,00
28151	Amortissements des immobilisations corporelles - installations complexes spéciales	1 512,00	-1 512,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 594,15	58,00	2 652,15
6061	Fournitures non stockables	117 000,00	-500,00	116 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	500,00	500,00
6811 (042)	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	40 776,00	-58,00	40 718,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire  
Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 28 septembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (L2221-11 à L2221-13 et R 2221-63 à R2221-94)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

#### **4) POINTS DIVERS**

##### **4.1. Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) de la CCVK du 1<sup>er</sup> septembre 2021 - N° DEL\_2021\_54**

Monsieur Philippe GIRARDIN au Maire informe les membres du conseil municipal que la CLECT de la CCVK se réunit après chaque transfert de compétence, afin d'évaluer les charges qui étaient supportées par les communes préalablement et qui sont transférées à la Communauté de Communes.

Si le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins 2/3 des conseils municipaux, représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, les charges sont déduites des attributions de compensation des communes concernées.

La CLECT s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour les sujets suivants :

##### **1. Evaluation des charges transférées pour la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM)**

Pour rappel, la CCVK a pris cette compétence par délibération en date du 25.03.2021 (validé par le Préfet le 30.06.2021).

Pour cette compétence, la CLECT a estimé que les charges transférées sont nulles.

##### **2. Evaluation des charges transférées pour la compétence voirie : pistes cyclables et aires de co-voiturage**

###### **2.1 pistes cyclables :**

- la piste « KBV – gare de Fréland » reste de la compétence de la commune car elle est partagée avec l'entreprise DS SMITH
- pour la piste « Ammerschwihl – Kientzheim », seule la passerelle qui a été financée par la CCVK, sera de compétence intercommunale
- pour la piste « Hachimette - entrée de Lapoutroie », la commission propose de fixer la charge transférée à 2860 €/ an (560 € au titre de l'entretien et 2300 € au titre du renouvellement)..

**2.2 aires de co-voiturage :** les charges transférées sont nulles étant donné qu'il n'existait pas d'aire de co-voiturage dans les communes avant la prise de compétence.

##### **3. Réexamen de l'évaluation des charges pour la compétence de gestion de la médiathèque suite à la désaffectation des espaces de bâtiments non nécessaires à l'exercice de la compétence**

La CLETC a pris les décisions suivantes :

- Le bâtiment hors espace lié à la médiathèque est restitué en totalité à la commune de Kaysersberg Vignoble au 01/01/2022,
- Les charges transférées sont modifiées et se montent à 59 760 euros à compter du 01/01/2022,
- Les surfaces du bâtiment, leur entretien et rénovation sont réparties selon les

indications suivantes :

- Surfaces exclusivement « Commune de Kaysersberg Vignoble » : 479m<sup>2</sup> incluant le logement
  - Surfaces exclusivement « CCVK » : 441 m<sup>2</sup>
  - Surfaces communes 222 m<sup>2</sup>
- Une convention est à prévoir pour la gestion du bâtiment à compter du 01/01/2022.

Concernant la piste cyclable « Hachimette – entrée de Lapoutroie », Mme Mireille HAMRAOUI-PHAM VAN, conseillère municipale s'interroge sur la propriété du tronçon situé entre le rond-point de la Croix d'Orbey et l'entrée d'Hachimette (avant le cellier des montagnes). Cette voie n'est-elle pas située sur le domaine public départemental ? Ce point nécessite d'être vérifié afin de voir si le linéaire défini pour l'entretien et le renouvellement de la piste est exact.

En réponse à la question de M. Christian MICLO, conseiller municipal, il ne sera pas nécessaire d'attendre un délai de 40 ans pour programmer des travaux d'investissement qui s'avèreraient indispensables.

Il est également précisé que les travaux d'entretien (marquage au sol, signalétique, réfection de voirie) réalisés cet été sur la piste cyclable, par la Commune auraient dû être pris en charge par la Communauté des Communes. La Commune peut légitimement en demander le remboursement.

Vu le rapport de la CLECT du 1<sup>er</sup> septembre transmis par la CCVK,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe GIRARDIN, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les propositions de la CLECT avec la réserve suivante concernant la piste cyclable « Hachimette – entrée de Lapoutroie » :
  - Nécessité de vérifier si la portion de piste entre le rond-point de la Croix d'Orbey et l'entrée d'Hachimette (avant le cellier des montagnes) n'est pas située sur le domaine public départemental.

#### **4.2. Modification des taux de cotisation; dans le cadre contrat groupe « prévoyance » mis en place par le centre de gestion de la FPT - N° DEL\_2021\_55**

Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire expose aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Les garanties visées par la convention sont :

- ✓ La compensation du salaire en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée, de grave maladie, après la période de plein traitement.
- ✓ Le complément de rémunération en cas d'invalidité : la garantie invalidité intervient de la date d'invalidité à l'âge légal de départ à la retraite.
- ✓ Le complément de retraite : la garantie minoration de retraite intervient à compter de l'âge légal de départ à la retraite.
- ✓ Garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Il est rappelé que le contrat « prévoyance » est pris en charge par les agents et non par la Commune.



Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011) et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, plusieurs études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises.

Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe GIRARDIN, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

#### **4.3 Renouvellement de la convention d'occupation de terrain en forêt communale soumise pour le captage d'une source, d'un réservoir et passage d'une canalisation (GOERG Joseph \_ LAP\*003) - N° DEL\_2021\_56**

Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire indique aux membres du conseil municipal que le service « valorisation du patrimoine » de l'ONF a informé la commune qu'une autorisation d'occupation de terrain en forêt communale n° LAP\*003 arrive à échéance au 31.12.2021.

Il s'agit de la concession pour captage de source et passage d'une canalisation d'eau, accordée à M GOERG Joseph, accordée pour une durée de 9 ans, au tarif de 40 €/an.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention et le cas échéant de fixer les nouvelles conditions d'occupation en précisant si la commune décide de confier ou non la rédaction de l'acte à l'ONF.

M. le Maire propose de renouveler la convention aux mêmes conditions et de confier la rédaction de l'acte aux services de l'ONF :

- Durée : 9 ans (il s'agit de la durée habituellement proposée pour des concessions en forêt communale).
- Tarif : 40 €. Pour information, le tarif sera stable sur la durée de la concession (pas de réévaluation annuelle comme pour les autres tarifs).
- Frais de dossier (180 € TTC) : pris en charge par le concessionnaire (il s'agit des frais dus à l'ONF pour l'instruction et le suivi de la demande, y compris la rédaction de l'acte de concession).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe GIRARDIN, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de renouveler la concession pour captage de source et passage d'une canalisation d'eau, accordée à M GOERG Joseph (ref ONF LAP\*003), aux mêmes conditions à savoir :
  - o Montant de la redevance : 40 €/an.
  - o Durée : 9 ans.
- MANDATE l'ONF pour instruire le renouvellement du dossier de concession,

- DIT que les frais de dossier ONF d'un montant de 180 € seront à la charge du bénéficiaire de la concession.

#### **4.4 Approbation de la convention d'accueil des élèves de Le Bonhomme à l'école élémentaire de Lapoutroie pour l'année scolaire 2021/2022 - N° DEL\_2021\_57**

Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis l'année scolaire 2015/2016, la Commune de Lapoutroie accueille des élèves de la Commune de Le Bonhomme dans son école élémentaire.

Cette organisation est reconduite pour l'année scolaire 2021/2022 : l'école élémentaire de Lapoutroie accueillera les élèves de la Commune de Le Bonhomme des niveaux CE2, CM1 et CM2 (12 élèves inscrits à la rentrée). A noter que les frais pour l'année scolaire 2021/2022 (coût par élève) seront calculés lors du vote du budget scolaire et que le titre de recette correspondant ne sera émis qu'à la fin de l'année scolaire en cours (début juillet 2022).

Il convient par conséquent de signer une nouvelle convention annuelle.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe GIRARDIN, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'accueil des élèves de Le Bonhomme à l'école élémentaire de Lapoutroie, pour l'année scolaire 2021/2022 (CE2, CM1 et CM2), ci-annexée ;
- DIT que les frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022 seront calculés lors du vote du budget scolaire et que le titre de recette correspondant ne sera émis qu'à la fin de l'année scolaire en cours (début juillet).

#### **4.5 Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat (approbation de la motion proposée par la FNCOFOR) - N° DEL\_2021\_58**

M. le Maire Philippe GIRARDIN donne lecture aux membres du conseil municipal de la motion proposée par la FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières), relative au projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 :

**Exposé des motifs :** Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

**CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe GIRARDIN, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

**4.6 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » et « assainissement » 2020 - N° DEL\_2021\_59**

Monsieur le Maire, Philippe GIRARDIN informe les membres du conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les projets de rapport ont été envoyés avant la séance pour information.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe GIRARDIN, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2020

## 5) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : 7 DIA ont été enregistrées en mairie depuis l'avant dernière séance du conseil municipal. Le droit de préemption n'a été exercé pour aucun des dossiers.
- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA :**
  - Remboursement des rémunérations / arrêt de travail d'un agent du 1.07 au 14.07 : **383,49 € (indemnités journalières + charges)**
- **Marchés publics :**
  - MP « voirie 2021 » : attribué à l'entreprise TRADEC de Colmar (68000) pour un montant de 31 865 € HT pour la trancher ferme et 38460 € HT pour les tranches optionnelles.
  - MP « réservoir ENGEL » : attribué à l'entreprise HYDR'EAU SERVICES de Fraize (88230) pour un montant de 26 555 € HT.
- **Concessions de cimetière :** depuis le début de l'année jusqu'à ce jour, M. le Maire a accordé ou renouvelé 6 concessions dans le cimetière communal.

## 6) RAPPORT DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS et DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- *Aucune communication des commissions ou délégués à la communauté des communes.*

## 7) QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

- Journée citoyenne : les élus tiennent à remercier M. Christian DIDIERJEAN, responsable technique, pour l'organisation de la journée citoyenne du 25 septembre qui a remporté un vif succès auprès des participants.
- Séquoia du parc Hélène PARMENTIER : à la demande de M. Christian DEMANGEAT, une réflexion doit être menée sur le Séquoia : dangers pour les piétons ? état sanitaire ? protection ?

- *La prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement (novembre)*

*Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30*

**Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2021.
- 3) **Affaires financières** : Tarifs de la régie de chauffage / saison 2021-2022 ; Remboursement d'un « trop-perçu » sur une facture d'eau à l'association chemins de partage ; Renouvellement de la carte d'achat pour la bibliothèque auprès de la Caisse d'épargne ; Décision modificative n°2 : budget de la régie de chauffage \_ M4 ; Décision modificative n°4 : budget principal\_M14.
- 4) **Points divers** : Validation du rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC) de la CCVK du 1er septembre 2021 ; Modification des taux de cotisations dans le cadre contrat groupe « prévoyance » mis en place par le centre de gestion de la FPT ; Renouvellement de la convention d'occupation de terrain en forêt communale soumise pour le captage d'une source, d'un réservoir et passage d'une canalisation (GOERG Joseph) ; Approbation de la convention d'accueil des élèves de Le Bonhomme à l'école élémentaire de Lapoutroie pour l'année scolaire 2021/2022 ; Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat (approbation de la motion proposée par la FNCOFOR) ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » et « assainissement » 2020.
- 5) **Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droit de préemption, indemnités d'assurance, marchés publics, concessions dans les cimetières ...).**
- 6) **Point sur le rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK.**
- 7) **Questions diverses et communications de M. le Maire.**

<b>Liste des membres du conseil municipal</b>				
<b>Approbation de la séance du 28 septembre 2021</b>				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIRARDIN	Philippe	Maire		
COMPAGNON	Vincent	1 <sup>er</sup> Adjoint		
KRIEQUER	Christian	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
MARCHAND	Isamariles	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
VANROYEN	Raymond	Conseiller municipal		
DEMANGEAT	Christian	Conseiller municipal		
LAURENT	Isabelle	Conseillère municipale	Procuration donnée à M. RAFFNER	
ERNY	Claude	Conseillère municipale		
HAMRAOUI- PHAM VAN	Mireille	Conseillère municipale		
NAIKEN HORODYSKI	Catherine	Conseillère municipale		
BRAUNEISEN	Anne	Conseillère municipale		
MICLO	Christian	Conseiller municipal		

DUFOUR	Fabrice	Conseiller municipal	Procuration donnée à C. MICLO	
RAFFNER	Margarita	Conseillère municipale		
HEIMBURGER	Marc	Conseiller municipal		
BOUADMA	Nabila	Conseillère municipale	Procuration donnée à C. NAIKEN	
GSELL-HEROLD	Nicolas	Conseiller municipal		
LOING	Clément	Conseiller municipal		
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale	ABSENTE	

